

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 29 août 2023 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;
 Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Conseillers;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;
 Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Questions du public au Collège :

M. François MATKA :

- *Rappelle qu'un poteau d'éclairage, déjà signalé, ne fonctionne toujours pas.*

M. Alain HUPPE : *La commune fait le suivi et Ores intervient après regroupement de plusieurs interventions.*

- *Demande introduite il y a un an et demi de remettre les deux poteaux arrachés par les gens du foot, en bois. Quid ?*

M. Alain HUPPE : *J'irai prendre une photo et si c'est possible on remettra les poteaux. C'est noté.*
 Mme Francine REMACLE :

- *Où en est la convention en 1995 pour la grotte du Docteur Rase ? Je crois que les nouveaux propriétaires ont mis une barrière. Êtes-vous au courant ?*

M. Philippe DUBOIS : *Je me souviens en effet que la visite devait rester possible et il n'y a pas eu d'actualité. On ira revoir.*

- *Le petit aqueduc au carrefour de la rue du moulin aurait été arraché par un tracteur, êtes-vous au courant ?*

M. Alain HUPPE : *Oui je suis au courant.*

- *Travaux filets d'eau à Ocquier. Ne devrait-on pas enlever les barrières?.*

M. Alain HUPPE : *Le béton doit sécher trois semaines et il n'y a pas encore trois semaines, je ne peux pas les faire enlever maintenant.*

M. Luc HERWATS :

- *Où en est le dossier de l'Eglise de Pailhe ? A-t-on décidé de ne pas décider?*

M. Philippe DUBOIS : *Toujours pas d'actualité et pas de réflexion. Les mesures de sécurité sont prises.*

M. HERWATS : *Je trouve triste de laisser tomber ce dossier par rapport à la demande qui existe de conserver une chapelle.*

M. Alain HUPPE : *On essaye de garder la chapelle accessible aux personnes qui veulent y accéder. Nous allons notamment élaguer mais c'est dans un endroit confiné. Je dois y aller cette semaine pour veiller à ce que la chapelle soit bien isolée de l'église.*

Séance publique:

1. Organisation scolaire 2023-2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu l'Arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire sur base d'un capital-périodes et notamment la circulaire n° 1 du 29 mai 1987 de Monsieur le Ministre de l'Education nationale insérée dans le recueil de la même date;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu les nouvelles mesures ministérielles relatives à l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, d'application au 1er septembre 2005 ;

Vu les nouvelles circulaires en la matière ;
Vu la loi communale ;
Vu l'avis de la Copaloc du 03 juillet 2023 ;

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de l'organisation de l'enseignement communal, primaire et maternel, pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit ;

A. Enseignement primaire sur base du comptage du 15-01-2023 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

65 élèves : 3 classes

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement primaire

62 élèves : 3 classes

III. Groupe scolaire OCQUIER

Enseignement primaire

42 élèves : 2 classes 1/2

REMARQUES : Cet encadrement comprend :

6 périodes sur fonds propres pour les langues,

12 périodes "institutrice primaire" sur fonds propres pour dédoubler les grosses classes.

Le poste de direction sans classe rapporte 24 périodes et les prend à son compte.

B. Enseignement maternel : encadrement sur base du comptage du 01/10/2022 :

I. Groupe scolaire BOIS-ET-BORSU

Enseignement maternel : 40 élèves - 2 emplois 1/2

II. Groupe scolaire CLAVIER

Enseignement maternel : 25 élèves - 1,5 emplois

2. Enseignement communal - Vacances et congés scolaires 2023-2024 - Prise d'acte.

Vu la circulaire du Ministère de la Communauté française relative au régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les jours de vacances et de congés pour l'année scolaire 2023-2024 dans l'enseignement communal ;

Vu que la rentrée scolaire est fixée au lundi 28 août 2023;

PREND ACTE du calendrier ci-dessous:

- Fête de la Communauté française: mercredi 27 septembre 2023 ;
- Congé d'automne (Toussaint) : du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 03 novembre 2023;
- Vacances d'hiver (Noël) : du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 05 janvier 2024 ;
- Mardi gras : mardi 13 février 2024
- Congé de détente (Carnaval) : du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 ;
- Lundi de Pâques : lundi 1er avril 2024 ;
- Vacances de printemps (Pâques) : du lundi 29 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024
- **NOTE : le congé de printemps est donc décalé par rapport à la fête de Pâques ;**
- Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024;
- Les vacances d'été débutent le samedi 06 juillet 2024 ;

Une copie de la présente sera transmise aux membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves.

3. Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'administration communale de Clavier - Correction erreur matérielle - Prise d'acte.

Considérant le marché " Désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'Administration communale de Clavier";

Considérant que les conditions du marché sont passées au Conseil communal du 30 mai 2023 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le cahier des charges page 5. En effet, le cahier des charges indique qu'à titre indicatif, l'estimation globale estimée des travaux est de 1.200.00,00€ euros TVA comprise. En réalité, l'estimation est de 1.200.000,00€ ;

Considérant que cela n'a aucun impact sur le bon déroulement de la procédure ;
 Considérant qu'un avis rectificatif pour erreur matérielle a été publié le 07/07/2023, comme le prévoit l'article 9 de l'AR du 18 janvier 2017;

PREND ACTE :

- de l'avis rectificatif publié le 07-07-2023.

4. Marché de Travaux - Rue Odet à Odet et Rue de l'Agauche à Bois-et-Borsu - Réfection du revêtement de la voirie et réfection ou pose partielle d'éléments linéaires depuis Odet n° 35 jusqu'à Rue de l'Agauche n° 9 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/47/BE/JLA relatif au marché "Rue Odet à Odet et Rue de l'Agauche à Bois-et-Borsu - Réfection du revêtement de la voirie et réfection ou pose partielle d'éléments linéaires depuis Odet n° 35 jusqu'à la Rue de l'Agauche n° 9", établi par le service Travaux ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 312.396,37 € hors TVA ou 377.999,61 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-52 (n° de projet 20230006) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande N°2023/47/BE/JLA afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 août 2023 et que la Directrice financière n'a pas encore rendu d'avis ;

Considérant que la Directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 29 août 2023 ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/47/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue Odet à Odet et Rue de l'Agauche à Bois-et-Borsu - Réfection du revêtement de la voirie et réfection ou pose partielle d'éléments linéaires depuis Odet n° 35 jusqu'à Rue de l'Agauche n° 9", établis par le service Travaux, pour lequel les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et dont le montant estimé s'élève à 312.396,37 € hors TVA ou 377.999,61 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-52 (n° de projet 20230006).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. Patrimoine - Succession Dr Jacqueline BECKERS - liquidation des avoirs bancaires BNP PARIBAS FORTIS concernant le titre "MONSANTO" - Examen - Décision - Vote.

Vu le décès de la Doctoresse Madame Jacqueline BECKERS à Clavier, en date du 23-12-2021 ;

Vu que celle-ci a désigné, aux termes de son testament authentique, la Commune de Clavier comme légataire universelle ;

Vu l'acte d'acceptation sous bénéfice d'inventaire signé en l'Etude de Maître Benjamin PONCELET, Notaire à Liège, le 11-03-2022 ;

Vu que la succession comprend des avoirs bancaires chez BNP PARIBAS FORTIS dont un dossier-titres ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/10/2022 de liquider tous les avoirs bancaires chez BNP PARIBAS FORTIS dont ledit dossier-titres ;

Vu le mail du 17/07/2023 de Monsieur Fabrice FERY de BNP BARIBAS FORTIS nous informant :

- que le titre "MONSANTO" (obligation avec valeur nominale de 5.000 USD et échéance en 2044) qui subsiste toujours sur le compte-titres de la doctoresse Jacqueline BECKERS n'est toujours pas vendu et s'avère extrêmement difficile à vendre, voire impossible à moyen terme ;
- qu'un compte ouvert au nom d'un défunt ne peut être gardé ouvert indéfiniment et que 2 possibilités s'offrent à nous :
 - soit BNP PARIBAS FORTIS vire le titre sur un compte-titres ouvert au nom de la Commune de Clavier (coût du transfert = 150 eur) ;
 - soit la Commune de Clavier donne l'ordre à BNP PARIBAS FORTIS d'abandonner le titre : le titre est alors supprimé du compte-titres (et donc la commune ne récupère aucun montant de ce titre).

Vu le mail du 26/07/2023 de Monsieur Fabrice FERY de BNP BARIBAS FORTIS nous informant qu'en théorie, si le titre est conservé jusqu'à l'échéance de 2044, la Commune de Clavier récupérera la valeur nominale de 5.000 USD.

Cependant, durant les 21 années qui subsistent, on n'est pas à l'abri d'une défaillance de l'émetteur "Monsanto" qui pourraient entraîner une perte totale de la valeur ou "MONSANTO" pourrait lancer une proposition de rachat sur l'obligation, ce qui permettrait de récupérer le capital (en tout ou partie) avant l'échéance.

Vu le mail du 10/08/2023 de Monsieur Fabrice FERY de BNP BARIBAS FORTIS apportant un complément d'information sur ledit titre ;

Vu la décision du Collège communal du 16-08-2023 de proposer au Conseil communal d'ouvrir un compte-titres au nom de la Commune de Clavier pour conserver le titre "MONSANTO" ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'ouvrir un compte-titres au nom de la Commune de Clavier pour conserver le titre "MONSANTO" jusqu'à son échéance ou jusqu'à toute offre pour son rachat ;
- De charger le collège de la suite de la procédure et notamment le paiement des frais chez BNP PARIBAS FORTIS pour toutes transactions relatives au titre "MONSANTO".

6. Patrimoine - Approbation de la déclaration de succession complémentaire suite à un remboursement d'impôts - Ratification.

Vu que Madame la Doctoresse Jacqueline BECKERS, domiciliée à 4560 Clavier, rue de la Gendarmerie, 17, est décédée à Clavier, le 23-12-2021 ;

Vu que la défunte, aux termes de son testament authentique dicté au Notaire Benjamin PONCELET à Liège en date du 16-07-2021, a désigné la Commune de Clavier comme légataire universelle de tous ses biens ;

Vu la décision du Conseil communal du 05-05-2022 marquant son accord sur la déclaration de succession transmise par le Notaire Benjamin PONCELET ;

Vu le mail du Notaire Benjamin PONCELET du 25-07-2023 informant d'un remboursement d'impôts de 2.766,82 € qui doit être porté à l'actif de la succession et faire l'objet d'une déclaration de succession complémentaire ;

Vu la déclaration de succession complémentaire transmise par le Notaire Benjamin PONCELET (voir annexe) ;

Vu que la déclaration de succession doit être déposée dans un délai imparti et les droits de succession complémentaires payés également dans un délai imparti ;

Vu que le Conseil communal ne se réunit que fin août 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 26-07-2023 de marquer son accord sur la déclaration de succession complémentaire et sur la signature de celle-ci, ainsi que sur le paiement des droits de succession et honoraires complémentaires ;

Vu la décision du Collège communal du 26-07-2023 de faire ratifier le point au prochain Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- De ratifier la décision du Collège communal du 26-07-2023 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

7. Festival des Guitares du Monde - Subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.

Vu la présentation du projet "1er festival guitares du Monde, par M. Quentin DUJARDIN (organisateur et représentant l'ASBL AGUA music/L'oeil du Condroz à Les Avins) lors de la séance du Collège du 24 mai 2023 ;

Vu que ce festival s'est organisé les 5 et 6 août 2023 à Les Avins, rue du Centre, 5;

Vu qu'il s'agit d'un événement culturel communal pouvant bénéficier d'un subside ;

DECIDE à l'unanimité ;

- de libérer un subside de 1.000 € (art. 76202/332-03) pour couvrir cet évènement culturel organisé par l'ASBL AGUA music/L'oeil du Condroz à Les Avins ;
- de transmettre cette décision à M. Quentin DUJARDIN représentant l'ASBL AGUA music/L'oeil du Condroz à Les Avins et au service Finances.

8. 50 ans AREDB - Demande de subside exceptionnel - Examen - Décision - Vote.

Vu la demande de sponsoring pour le concours d'élevage le 9 juillet 2023 organisé par l'Association Régionale des Eleveurs et Détenteurs de Bétail du Condroz Liégeois, semblable aux années antérieures ;

Vu le soutien logistique régulier des services administratif et ouvrier ;

Vu la demande supplémentaire de subside exceptionnel introduite pour les 50 ans de la régionale ;

Vu la notoriété de cet événement régional organisé sur la Commune de Clavier ;

DECIDE à l'unanimité :

- De ne pas souscrire à une publicité ;
- D'accepter la demande de subside exceptionnel à concurrence de 500,00 € (art. 105/33202) ;
- De demander à l'AREDB de nous fournir le bilan financier de la manifestation ;
- D'en informer l'AREDB du Condroz liégeois et le service finances.

9. Fabrique d'église Clavier - Modification budgétaire n°1/2023 - Examen - Décision - Vote.

MM. LAVAL et VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote.

Vu la modification budgétaire n°1/2023 de la Fabrique d'église de Clavier sans effet sur la dotation communale ;

Vu l'avis favorable reçu de l'Evêché de Liège approuvant cette modification budgétaire ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2023 de la Fabrique d'église de Clavier.

10. Fabriques d'église - Budget 2024 - Examen - Décision - Vote.

MM LAVAL et VELDEN, fabriciens, ne prennent pas part au vote.

Vu les budgets 2024 rentrés par les fabriques de Clavier, Borsu, Bois, Les Avins, Terwagne et Ocquier ;

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation par l'évêché de ces budgets fabriciens 2024 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Clavier sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 34.170,81 € - part communale de 10.350,87€ ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir : correction erreur addition chapitre 1: 3.070,00€ au lieu de 2.915,00€ augmentation de 10,00€ en D11b et diminution de 5,00 € en R17 pour maintenir l'équilibre des recettes et dépenses au montant de 21.653,00 € - part communale de 3.318,23 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir: augmentation de 5,00€ en D6c, de 10,00€ en D11a et de 10,00€ en R15, diminution de 5,00€ en D50c - équilibre des recettes et dépenses au montant de 9.761,17 € - part communale de 0,00 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 20.234,00 € - part communale de 9.977,94€ ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 19.706,55 € - part communale de 12.000,00 € ;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Terwagne en tenant compte des remarques de l'évêché, à savoir : augmentation de 15 € en D6d, de 10 € en D11b et de 20 € en R17; diminution de 5 € en D50b - équilibre des recettes et dépenses au montant de 17.248,00 €.

11. Subside exceptionnel permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations - Examen - Décision - Vote.

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant l'interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public (M.B. 27/09/2019) ;

Considérant la volonté d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations sur la Commune de Clavier ;

Considérant l'acquisition (en 2019) de 4.000 gobelets réutilisables marqués d'un logo de la Commune de Clavier ;
 Considérant que 3.733 gobelets ont été stockés par la société Rekwup - Zoning d'Achêne, Rue du parc industriel à 5590 Achêne/CINEY ;
 Considérant que ces 3.733 gobelets ont dû être déclassés suite aux inondations de juillet 2021 (Rekwup ayant déplacé provisoirement sa zone de stockage à Wavre) ;
 Considérant la non conclusion actuelle du litige entre Rekwup et la Commune de Clavier ;
 Considérant la possibilité d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant maximum de 150,00 € permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations ;
 Considérant que les frais relatifs aux gobelets manquants ne pourront pas entrer dans ce subside exceptionnel de maximum 150,00 € (uniquement location, transport, lavage) ;
 Considérant la procédure suivante :

- les organisateurs pourront conclure un contrat de location avec la société de leur choix ;
- la demande doit être introduite par le document "demande d'autorisation de festivité" qui, pour rappel, doit être envoyée au minimum 1 mois avant la manifestation ;
- le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de subside exceptionnel si la somme prévue au budget pour le poste est épuisé ;
- afin de veiller à l'équité au niveau de l'attribution du subside exceptionnel, chaque association, comité organisateur, se verra, au maximum, autoriser à bénéficier du subside exceptionnel 2 fois/an ;
- la facture devra être libellée au nom de l'association ou du comité organisateur ;
- la facture sera payée par l'association ou le comité organisateur ;
- l'association ou le comité organisateur transmettra une copie de la facture à l'Administration communale, service environnement, rue Forville, 1 à 4560 CLAVIER - email : beatrice.franck@clavier.be accompagnée d'un numéro de compte sur lequel sera versé le subside exceptionnel ;

Vu l'article budgétaire 105 332 02 ;

DECIDE à l'unanimité :

- de valider le principe d'un subside exceptionnel de 150,00 €/manifestation et maximum 2 x/an et par association ;
- de charger le Collège communal de la vérification des pièces justificatives des frais engendrés par la location des gobelets (uniquement location, transport, lavage).

12. Actions zéro déchets 2024 (ZD) - Mandat à Intradel - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche "Zéro Déchet" ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la Région wallonne afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui ne sont pas couverts par le subside; ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui, sans l'aide d'Intradel, ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation ;

Vu le courrier d'Intradel du 18 juillet 2023 par lequel l'intercommunale propose deux actions "Zéro Déchet" à destination des ménages, à savoir :

1. Campagne de sensibilisation à la lutte contre le fast fashion

La fast-fashion, c'est la mode rapide, jetable, qui nous pousse à acheter plus de produits à bas coûts et qui bradent les conditions de travail, les salaires et la santé des travailleurs depuis la chaîne de production jusqu'à la vente en magasin ou en ligne.

Posons-nous les bonnes questions :

- que puis-je faire à mon niveau ?

- comment prendre conscience de ce qu'on a déjà, se désintoxiquer des techniques de marketing, réparer, personnaliser, donner une seconde vie, consommer autrement, d'occasion, éthique, louer, emprunter....

C'est dans le but de répondre à ces questions que nous proposons des ateliers de :

- réparation : les réparations de base (bouton, couture invisible...), l'équipement de base nécessaire, visible mending...

- upcycling : teintures, transformation de vêtements en accessoires...

- conseils en image à partir de vêtements de seconde main en collaboration avec Terre, Oxfam, les magasins de seconde main locaux....

Le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues seront prévus pour les communes germanophones. Les communes seront invitées à nous transmettre leur préférence concernant la thématique (réparation - upcycling - conseils en image) afin d'organiser au mieux ces ateliers sur le territoire d'Intradel.

2. Campagne de sensibilisation au compostage à domicile

En complément à la campagne de sensibilisation menée par la Copidec, Intradel propose des ateliers de compostage à domicile à destination des citoyens. Ceux-ci comprendront deux séances pour les aider à passer de la théorie à la pratique.

Tout comme la campagne textile, le nombre d'ateliers sera défini au prorata du nombre d'habitants par commune et seront organisés à partir du printemps 2024 jusqu'à la fin de l'année. Des ateliers bilingues sont prévus pour les communes germanophones.

Cette campagne de sensibilisation au compostage à domicile sera poursuivie en 2025 par la formation de guides composteurs afin d'avoir des relais locaux et ainsi promouvoir ces pratiques de manière continue ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire leur production de déchets ;

Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2024.

Article 2 : de déjà informer Intradel que, dans le cadre de l'action 1, vu la présence sur notre territoire de la boutique de seconde main "Côté printemps" (vêtements) et leur accord de principe, la préférence de la commune de Clavier se portera sur la thématique "conseils en image".

Article 3 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

13. Coût-vérité réel 2022 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Information .

Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2022 joint en annexe ;

Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : *"l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge"* ;

Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatifs à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2022", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2022 ;

Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2023 au plus tard ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110% ;

DECIDE à l'unanimité :

- de prendre acte du coût-vérité réel 2022 avec un taux de couverture de 102,4%.

14. Eclairage public - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement AGW EP - Clavier 2023 - 84 points - Examen - Décision - Vote.

Vu le courrier d'Ores daté du 30 décembre 2022 concernant la proposition des points d'éclairage public à remplacer durant l'année 2023 ;

Vu l'AGW du 14 septembre 2017, concernant le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant l'échéance de remplacement des luminaires de l'éclairage routier pour le 31 décembre 2029 ;

Considérant qu'il n'y a qu'une seule convention pour l'ensemble de l'AGW ;

Considérant l'offre d'Ores pour le remplacement des 84 points lumineux s'élevant à 33.113,14 € TVAC ;

Vu les cartes annexées au courrier permettant de localiser les différents points lumineux à remplacer ;

Vu que les points sont remplacés sur les localités de Bois et de Pailhe ;

Vu que les points sont également remplacés pour la mise en lumière de l'église Saint Lambert (place de l'église Romane) ;

Vu l'article prévu au budget sous la référence 426/73254 projet 2023 0005 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur l'offre d'Ores.

Article 2 : De valider les localisations de remplacements des luminaires sur les localités de Bois et de Pailhe, et sur la mise en lumière de l'église Saint Lambert.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service "finances" pour suite utile.

15. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2023 - Cantonnement de Aywaille - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.

Vu la vente groupée de bois d'automne 2023 organisée par le cantonnement de Aywaille le vendredi 6 octobre 2023 à Remouchamps;

Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;

- D'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;

- De transmettre la présente au cantonnement de Aywaille.

16. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2023 - Cantonnement de Rochefort - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.

Vu la vente groupée de bois d'automne 2023 organisée par le cantonnement de Rochefort le mardi 10 octobre 2023 à Ciney ;

Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;

- De transmettre la présente au cantonnement de Rochefort.

17. Marché de Fournitures - Fournitures courantes nécessaires pour le service Travaux - Stock 2 ans - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et les articles 57 et 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/46/BO/KS relatif au marché "Fournitures courantes nécessaires pour le service Travaux - Stock 2 ans" établi par le Service achat ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Fournitures courantes nécessaires pour le service Travaux - Stock 2 ans), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

* Reconduction 1 (Fournitures courantes nécessaires pour le service Travaux - Stock 2 ans), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.917,34 € hors TVA ou 11.999,98 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible une fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 421/12402 et sera inscrit au budget de l'exercice suivant ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023/46/BO/KS et le montant estimé du marché "Fournitures courantes nécessaires pour le service Travaux - Stock 2 ans", établis par le Service achat; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics; le montant estimé s'élève à 9.917,34 € hors TVA ou 11.999,98 €, TVA de 21% comprise ;

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 421/12402 et au budget de l'exercice suivant.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

18. Convention d'occupation bâtiment de Les Avins - ASBL L'Atelier(s) - Examen - Décision - Vote

Vu la proposition d'occupation de l'ASBL L'Atelier(s) dans le bâtiment de l'ancienne Ecole de Les Avins ;

Considérant que l'ASBL occupe le bâtiment de Les Avins depuis début juillet 2022 mais n'a accès à l'utilisation des fours que depuis fin novembre 2022 (renforcement du compteur le 25 novembre), date de la prise en compte de l'augmentation de la consommation électrique ;

Considérant que pendant la période estivale, la poterie n'est pas concernée par du chauffage ;

Considérant que l'installation de la nouvelle chaudière n'a permis d'avoir du chauffage que depuis début octobre ;

Considérant le calcul de l'indemnité d'occupation de la poterie repris en annexe ;

Vu la proposition d'indemnité d'occupation de 380,00 € (total électricité (200 €) + chauffage (180 €) par mois;

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'Atelier(s) doit à l'administration, de manière rétroactive :

- Octobre et novembre 2022 : indemnité chauffage de 2 x180 € = 360,00 € ;
- Décembre 2022 jusque juillet 2023 : Indemnité chauffage + électricité :8 x 380 € = 3.040,00 € ;

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas agir de manière rétroactive avant le 1er janvier 2023 ;

Considérant les charges rétroactives du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023 s'élevant à 7 fois l'indemnité d'occupation, soit 7 x380€ = 2.660,00 € ;

Considérant les charges induites (factures supérieures à 500€) par le déménagement et payées par l'Atelier(s) ASBL, s'élevant à 6.952,02€ TVAC ;

Considérant les charges induites s'élevant à 6952,02 € et la demande de Monsieur Vincent DUBOIS de ne pas tenir compte de l'effet rétroactif ;

Considérant la demande de Monsieur Vincent DUBOIS de réduire la charge de chauffage car les plages d'utilisation sont réduites par rapport aux autres occupants ;

Considérant les plages d'occupations réduites des activités de l'ASBL par rapport aux autres utilisateurs (ATL et PCS) ;

Considérant l'inertie du bâtiment et la nécessité de relancer plus tôt le chauffage en fonction de la température extérieure ;

Considérant que les charges en eau ne sont pas prises en compte ;
Considérant l'entrevue avec Monsieur Vincent DUBOIS le 20 juillet 2023 ;
Considérant que le montant de l'indemnité mensuelle de 380 € a été évoqué à cette réunion ;

DECIDE à l'unanimité :

De valider le montant de 380 € comme indemnité d'occupation de l'ASBL l'Atelier(s) à l'ancienne école de Les Avins ;

De valider les formules de calculs de la régularisation annuelle.

De valider l'effet rétroactif de l'indemnité d'occupation au 1er juillet 2023.

De transférer la présente convention ainsi que ses annexes à l'ASBL l'Atelier(s) pour proposition et ratification.

19. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.

PREND CONNAISSANCE:

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 07 juin 2023 (PhD/GL/marche/2023) ;
- Le 14 juin 2023 (PhD/GL/fête à Odet/2023) ;
- Le 20 juin 2023(PhD/GL/pose de châssis/2023) ;
- Le 29 juin 2023 (PhD/JLA/Pair - fête locale/2023 ;
- Le 05 juillet 2023 (PhD/GL/N63 - Men at work/2023) ;
- Le 05 juillet 2023 (PhD/GL/N63 - Men at work/2023) ;
- Le 05 juillet 2023 (PhD/GL/Fontenoy - Constructel Belgium/2023) ;
- Le 12 juillet 2023 (PhD/GL/ Les Avins - Raccordement - Rue de Clavier - SPRL DAMIEN et Fils/2023) ;
- Le 13 juillet 2023 (PhD/GL/Les Avins - Raccordement - S.A. TRTC Bonfond et Fils/2023) ;
- Le 14 juillet 2023 (PhD/GL/N63 - Men at work/2023) ;
- Le 14 juillet 2023 (PhD/GL/fête à Ochain/2023) ;
- Le 14 juillet 2023 (PhD/GL/Tige d'Ochain - BODARWE/2023) ;
- Le 18 juillet 2023 (PhD/GL/crémaillère - Rue Forville./2023) ;
- Le 26 juillet 2023 (PhD/GL/Convoi exceptionnel/2023) ;
- Le 27 juillet 2023 (PhD/GL/fête des voisins/2023) ;
- Le 28 juillet 2023 (PhD/GL/fête locale/2023) ;
- Le 27 juillet 2023 (PhD/GL/fête à l'école/2023) ;
- Le 02 août 2023 (PhD/GL/Concert Les Avins/2023).

La séance est levée à 22:00.